

Commune de **Antezant la
Chapelle**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	08/11/02	08/11/04	22/08/05
Révision	01/03/12	12/09/13	20/03/14

Le Maire,
Éric POISBELAUD

Commune de **Antezant la
Chapelle**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4a – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur AU du bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	08/11/02	08/11/04	22/08/05
Révision	01/03/12	12/09/13	20/03/14

Le Maire,
Éric POISBELAUD

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (AU) située dans le bourg d'Antezant la Chapelle, à proximité de la Mairie et des équipements (salle des fêtes et aire de loisirs), concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 11 logements.

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en préservant au maximum les linéaires de haies existants en limite Ouest et Est de la zone. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques.
- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales au sein des parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite.
- envisager la création d'espace(s) vert(s) collectif(s) au sein de la zone (placette, jardins partagés...) contribuant au développement d'une trame verte urbaine.
- prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales de types noues, tranchées... et/ou des systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des espaces verts et jardins...).
- permettre une implantation bioclimatique des constructions.
- envisager le recours à une production d'énergies renouvelables au sein de la zone d'aménagement (solaire thermique, photovoltaïque et/ou éolienne intégrés au bâti, éclairage public alimenté au solaire...).

Circulations et accès

- Prévoir une entrée en sens unique sur la partie Ouest de la zone, à partir de la Route Départementale n°127. Aucun accès précis n'a été prévu dans l'OAP. Le projet pourra alors identifier quel est le meilleur emplacement au vue du projet d'aménagement de la zone.
- prévoir un plan de circulation cohérent à l'échelle du secteur.
- prévoir une entrée à l'Est de la zone, en continuité de la rue de Maurençon permettant d'entrer et sortir de la zone.
- permettre une cohabitation des usagers sur les espaces communs (voirie notamment) par un aménagement de type « zone de rencontre ».

Sur ce dernier point, l'aménagement des espaces communs pourra tendre vers les principes suivants :

- donner la priorité aux piétons qui n'auront pas obligation de circuler sur des trottoirs. Il sera ainsi possible de prévoir une chaussée sans trottoir et avec un revêtement particulier signalant aux usagers motorisés qu'ils ne sont plus prioritaires dans l'espace dans lequel ils pénètrent,

- limiter la vitesse des véhicules,
- afin de garantir la sécurité des personnes à mobilité réduite, maintenir, dans la mesure du possible, un espace refuge réservé aux piétons dès que la largeur de la rue le permet.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune d'Antezant la Chapelle : Bourg d'Antezant**



-  Principe d'accès (Entrée)
-  Principe d'accès (Entrée & sortie)
-  Haie à préserver
-  Nombre de logements minimum à réaliser dans le périmètre

Commune de **Antezant la
Chapelle**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4b – Orientation d'Aménagement et de Programmation - secteur de La Folatière

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	08/11/02	08/11/04	22/08/05
Révision	01/03/12	12/09/13	20/03/14

Le Maire,
Éric POISBELAUD

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située dans le village de La Folatière, de part et d'autre de la rue François de Méchainet, concernent les points suivants :

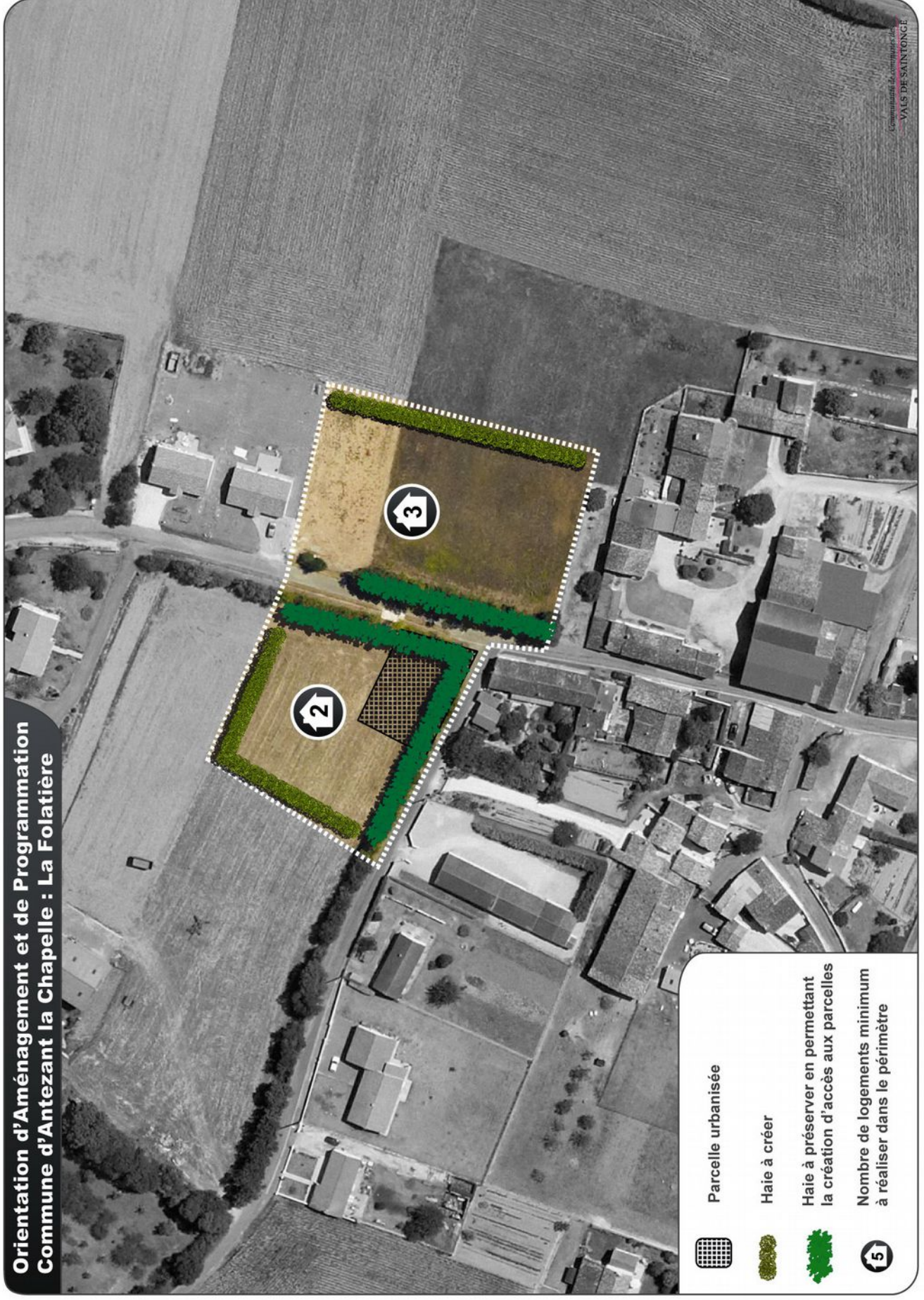
Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 5 logements : trois sur la partie Est et deux sur la partie Ouest

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en préservant au maximum les linéaires de haies existants en limite de voirie ainsi qu'en implantant de nouveaux linéaires de haies d'essences locales en limite des parcelles agricoles. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques
- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales au sein des parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite.
- permettre une implantation bioclimatique des constructions
- limiter l'imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)
- envisager le recours à une production d'énergies renouvelables au sein de la zone d'aménagement (solaire thermique, photovoltaïque et/ou éolienne intégrés au bâti, éclairage public alimenté au solaire...)

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune d'Antezant la Chapelle : La Folatière**



Parcelle urbanisée



Haie à créer



Haie à préserver en permettant
la création d'accès aux parcelles



Nombre de logements minimum
à réaliser dans le périmètre

Commune de **Antezant la
Chapelle**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4c – Orientation d'Aménagement et de Programmation – secteur 1 de La Chapelle-Bâton

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	08/11/02	08/11/04	22/08/05
Révision	01/03/12	12/09/13	20/03/14

Le Maire,
Éric POISBELAUD

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située dans le village de La Chapelle-Bâton, le long de la rue de Vauguion, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 2 logements

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en implantant, en limite des espaces agricoles, des linéaires de haies composées d'essences locales. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques
- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales au sein des parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite.
- permettre une implantation bioclimatique des constructions
- limiter l'imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...)
- envisager le recours à une production d'énergies renouvelables au sein de la zone d'aménagement (solaire thermique, photovoltaïque et/ou éolienne intégrés au bâti, éclairage public alimenté au solaire...)

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune d'Antezant la Chapelle : La Chapelle-Bâton**



Haie à créer



Nombre de logements minimum
à réaliser dans le périmètre

Commune de **Antezant la
Chapelle**

PLAN LOCAL D'URBANISME



4d – Orientation d'Aménagement et de Programmation – secteur 2 de La Chapelle-Bâton

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	08/11/02	08/11/04	22/08/05
Révision	01/03/12	12/09/13	20/03/14

Le Maire,
Éric POISBELAUD

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour objet de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ce secteur.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à cette zone d'habitat (Uc) située dans le village de La Chapelle-Bâton, le long de la rue de Saint-Jean, concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de population

- l'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement, avec un potentiel total évalué à 2 logements.

Qualité environnementale et énergétique

- faciliter l'intégration paysagère des futures constructions en implantant, en limite des espaces agricoles, des linéaires de haies composées d'essences locales ainsi qu'en conservant les linéaires déjà existants. Ces haies ont également vocation à développer la biodiversité en ce qu'elles constitueront des supports d'habitat ou de déplacements pour les espèces faunistiques.
- préconiser la plantation d'espèces floristiques d'essences locales au sein des parcelles individuelles dans le but de développer les supports de biodiversité. Dans ce cadre, la plantation de thuyas, cupressus, peupliers d'Italie et lauriers cerise sera interdite.
- permettre une implantation bioclimatique des constructions.
- limiter l'imperméabilisation des sols et envisager la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie pour des usages non sanitaires notamment (arrosage des jardins...).
- envisager le recours à une production d'énergies renouvelables au sein de la zone d'aménagement (solaire thermique, photovoltaïque et/ou éolienne intégrés au bâti, éclairage public alimenté au solaire...).

Circulations et accès

- Un principe d'accès à l'Ouest de la zone est prévu. Cet accès sera commun aux deux parcelles afin de limiter les sorties sur la route de Saint-Jean d'Angély.

**Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune d'Antezant la Chapelle : La Chapelle-Bâton**



-  Principe d'accès groupé pour les 2 parcelles
-  Haie à créer
-  Haie à préserver
-  Nombre de logements minimum à réaliser dans le périmètre